

Recu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 033-213301658-20230927-D2023_39-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

0000000000000

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, le Conseil Municipal De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué, S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal, Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire. Conseillers Municipaux en exercice : 23 Convocations du 19 septembre 2023

<u>Présents</u>: ALLAIS Florence; BARBE Dominique; BIVALSKI Maxime; ELMI BARREH Julie; GARCIA Frédéric; GAUTIER Bertrand; GREMBE Jean-Charles; HERIT Sandrine; JALCE Gilbert; LALANNE GUERIN Marie; LIGNAC Valérie; NERAUDAU Gérard; PALLUAU DUBOULOZ Françoise; RODRIGUEZ Ghislaine; SERRE Yves; VICIER Christophe; VIDEAU Philippe.

<u>Excusés</u>: BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur C. VICIER); MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS); NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame D. BARBE); POUY Elodie; ROCA Nathalie (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER); ZANDVLIET Jean.

Secrétaires de Séance: NERAUDAU Gérard, LIGNAC Valérie.

Délibération D2023-39

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 03 juillet a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 03 juillet 2023,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. A Fargues Saint-Hilaire, le 27 septembre 2023. Le Maire, Bertrand GAUTIER